



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 12939

Texte de la question

M. Claude Desbons attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail dans les organismes et institutions de protection sociale. Compte tenu de la structure vieillissante des personnels des organismes de sécurité sociale et de l'enjeu que représente pour notre pays la réussite de cette loi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure les organismes précités rentreront dans son champ d'application.

Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail concerne également les organismes de sécurité sociale tant en ce qui concerne la mise en place des trente-cinq heures hebdomadaires qu'en ce qui concerne la possibilité d'accès aux aides à l'embauche en contrepartie de la réduction du temps de travail. Le Gouvernement est favorable à la préparation de la mise en place des trente-cinq heures dans les organismes de sécurité sociale, dès lors que celle-ci prendra en compte notamment la nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité du service ainsi que les contraintes budgétaires des organismes. Le président du conseil d'administration de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale a d'ailleurs engagé les négociations avec les organisations syndicales sur les conditions d'application de la loi dans les organismes du régime général de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Claude Desbons](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12939

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2015

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5891